

VILLE DE SULLY-SUR-LOIRE

(LOIRET)

n° 150/2024

OBJET :

Interdiction temporaire de pêcher et de pratiquer toutes activités nautiques dans les douves du château

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

Le Maire de la Commune de Sully-sur-Loire

Vu les articles L. 2212-1 et L. 2215-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu l'article L. 1311-2 du Code de la santé publique ;

Considérant qu'il a été observé la présence de cyanobactéries (dites « algues bleues ») susceptibles de contenir des toxines, qui en forte densité entraîne une situation dangereuse pour l'homme ;

Considérant que la consommation des produits de la pêche peut présenter un risque pour la santé humaine ;

Considérant que toutes activités nautiques peuvent présenter un risque pour la santé humaine ;

Considérant qu'au vu des résultats des analyses effectuées, il est nécessaire d'interdire la pêche, la consommation de toutes les espèces de poissons et les activités nautiques ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les activités de pêche, de consommation de toutes les espèces de poissons et les activités nautiques sont interdites dans les douves du château, à compter du 26 juin 2024.

Article 2 : Les interdictions mentionnées à l'article 1 sont applicables jusqu'à ce qu'il soit établi par des analyses et observations complémentaires favorables qu'il n'y a plus de risque pour la santé publique.

Article 3 : Cet arrêté sera publié sur le site internet de la mairie, sur les réseaux sociaux et affiché sur les lieux habituellement fréquentés par les pêcheurs et les organisateurs d'activités nautiques.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Sully-sur-Loire (Loiret). Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans (Loiret) dans les deux mois suivant la date de son affichage.

Article 5 : Le Maire de la commune sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Madame la Préfète,
Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SULLY/LOIRE,
La Police Municipale de SULLY/LOIRE,
Le Président de la Fédération de Pêche.

Fait à SULLY-SUR-LOIRE
Le 27 juin 2024

Pour extrait conforme,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la circulation,



Le Maire,
Certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.
Affiché en Mairie le : 28 JUIN 2024